

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2025

PRESENTS :

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BURLLOT David donne pouvoir à PECHA Virginie,
- GRIMAUULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à JEGU Josianne,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- BENOIT Jean-François,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE BOULANGER René

Délibération n°2025-069

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 9

URBANISME

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) COMMUNAUTAIRES

Le droit de préemption peut être délégué à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Vu :

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles relatifs au Droit de Préemption Urbain (DPU) L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, et particulièrement l'article L.211-2 qui porte sur la possibilité pour une commune en accord avec l'intercommunalité dont elle fait partie de lui déléguer ses compétences en matière de DPU, et les

articles R.211-2 et R.211-3 qui précisent les modalités de publicité et de notification des délibérations ayant pour effet de modifier le champ d'application du DPU (*affichage en mairie pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département*),

- La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars qui modifie certains éléments de compétence exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;
- La délibération n°2025-064 du 7 juillet 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- La délibération n°2025-068 du 7 juillet 2025, maintenant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé, soit toutes les zones U et AU,
- Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, notamment sa compétence en matière de développement économique,

Considérant

- Que le DPU peut s'utiliser en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme),
- Que la Commune de Lamballe-Armor est membre de Lamballe Terre & Mer, qui est compétente en matière d'aménagement des zones à vocation économique sur le territoire intercommunal,
- Que Lamballe Terre & Mer a vocation, de par, la Loi à user de ce droit, et qu'en acceptant la délégation de l'exercice du DPU par la Commune sur le périmètre des ZAE communautaires sur le territoire de Lamballe-Armor, elle disposerait d'un outil de maîtrise foncière à mobiliser dans le cadre de ses compétences de développement économique et aménagement de l'espace communautaire,

La Commune reste compétente pour instaurer, modifier ou supprimer le DPU et le DPU renforcé sur son territoire communal.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DELEGUE, au bénéfice de Lamballe Terre & Mer, le droit de préemption urbain renforcé des zones d'activités économiques communautaires, en zones Uy et AUy au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- AUTORISE, le Maire, ou son représentant, à assurer les mesures de notification et de publicité requises et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 18 JUIL. 2025
Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 JUIL. 2025

De la publication le 22 JUIL. 2025

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale